



CHAPITRE DU QUÉBEC

Règles de fonctionnement

Adoptées à la réunion du 21 janvier 2012 à Montréal

1. Le chapitre est dirigé par un président élu par les membres au cours d'une réunion régulière pour un mandat de deux ans. Il est assisté d'un vice-président élu de la même façon et dont les responsabilités sont définies par le président.
2. Les élections ont lieu aux deux ans lors de la première réunion régulière, qui fera office d'assemblée annuelle.
3. En cas de démission du président, le vice-président devient président pour le reste du mandat; il lui revient de nommer un vice-président par intérim.
4. En cas de démission du vice-président, il revient au président de nommer un vice-président par intérim.
5. Le président assure d'office la liaison avec SABR. Il peut cependant transférer cette responsabilité à une autre personne, y compris au vice-président.
6. Le président peut s'adjoindre tout membre pour l'assister dans l'administration de SABR-Québec - par exemple pour la rédaction et la traduction des textes; pour agir comme webmestre; etc. Il a aussi la responsabilité d'élaborer des règles de régie interne qui seront approuvées par les membres.
7. Les membres peuvent adopter toute autre disposition jugée nécessaire au bon fonctionnement de SABR-Québec.